

- 522.** Arrêté du 15 novembre 1880 supprimant les fonctions de maître de port à Rotoava, Tuamotu..... 416  
**523.** Arrêté du 16 novembre 1880 accordant une indemnité de vivres aux militaires détachés aux Tuamotu..... 417  
**524 à 536.** Nominations, mutations, etc..... 418
- 

**N° 511.** — *INSTRUCTION* pour l'exécution de la loi du 6 juillet 1880 qui établit un jour de fête nationale annuelle.

(Direction générale de l'enregistrement, des domaines et du timbre, bureau central.)

Paris, le 12 juillet 1880.

Une loi du 6 juillet 1880, promulguée au *Journal officiel* du lendemain, porte « que la République adopte la date du 14 juillet comme jour de fête nationale annuelle. »

Les dispositions légales relatives aux jours fériés sont applicables à la fête nationale.

Les bureaux de l'Administration seront en conséquence fermés, chaque année, pendant la journée du 14 juillet.

Le Directeur général invite les agents de tous grades à s'associer à la pensée patriotique qui a inspiré le vote de la loi.

*Le Conseiller d'Etat Directeur général de l'enregistrement, des domaines et du timbre,*

Signé : LECLER.

---

**N° 512.** — *CIRCULAIRE* ministérielle au sujet de l'envoi des actes publics des colonies.

(4<sup>e</sup> Direction : Colonies, 3<sup>e</sup> bureau : Justice et régime pénitentiaire. — 5<sup>e</sup> Direction : Comptabilité générale, 5<sup>e</sup> bureau : Service intérieur, Archives et Bibliothèques.)

Paris, le 19 août 1880.

MESSIEURS, — Les documents périodiques destinés à être conservés au dépôt des papiers publics des colonies (*état civil, notariat, doubles minutes des arrêts et jugements, etc.*) me sont transmis sous le timbre de la Direction des colonies.

Le dépôt colonial étant rangé, avec les archives du Ministère de la marine, parmi les attributions de la *Direction de la comptabilité générale*, vous voudrez bien désormais m'adresser les lettres d'envoi et les caisses contenant lesdits documents sous le timbre de cette dernière direction. Quant à la statistique judiciaire, elle continuera de m'être envoyée sous le timbre de la Direction des colonies.

L'insertion de la présente circulaire au *Bulletin officiel de la marine* tiendra lieu de notification.

Recevez, etc.

*Le Ministre de la marine et des colonies,*

Signé : JAURÉGUIBERRY.